



FISCALITE DES OPERATIONS SUR TITRES DE SOCIETE – QUOI DE NEUF A L'OUEST ?

Jeudi 4 décembre 2025 de 14h00 à 18h00 à NANTES

En présentiel au Mercure Centre Grand Hôtel, 4 rue Couedic, Nantes

Organisée par la Délégation régionale Grand Ouest de l'IACF

La fiscalité des opérations sur titres de sociétés induit des opportunités et risques significatifs. Cette conférence propose de les illustrer à travers une analyse de la jurisprudence fiscale récente du Grand Ouest et de mettre en évidence les conséquences opérationnelles pour la pratique des professionnels du droit et du chiffre intervenant dans le cadre de ces opérations.

Animée par **Isabelle FOUCHARD, Arnaud GRANGER, Laurane LAMBERT, Olivier MERCEL, Laure PAYET**, avocats membres de l'IACF, sous la houlette de **Laurent SAVARIN**, Avocat, Délégué régional Grand Ouest de l'IACF

Avec la participation de **Gilles BACHELIER**,
Président du Comité de l'Abus de Droit Fiscal

Validation de 4 heures au titre de la formation continue des avocats

Pas de rediffusion disponible pour cette conférence

TARIFS

Adhérent : 80.00 € TTC (66.67 € HT)

Non adhérent : 120.00 € TTC (100.00 € HT)

Jeune avocat : 30.00 € TTC (25.00 € HT)

Inscriptions sur www.iacf.fr avant le 2/12/2025
Nombre de places limité.

Contact : 01 42 60 10 18 ou contactiacf@iacf.fr

Conditions générales de vente sur le site.

PROGRAMME

Thème 1 Non-paiement du prix

- Crédit-vendeur et risque de non-paiement du prix : CAA Nantes 18.03.2021 n° 19NT02558 – Décision n° 2021-962 QPC du 14 janvier 2022
- Incidence de l'exercice de la GAP : TA de Nantes : 22 mars 2024 (N° 2003798 et 2013259) – TA de Rennes : 18 décembre 2024 (N°2205321) – CAA de Nantes : arrêt du 18 février 2025 (n° 24NT01484)

Thème 2 Evaluation

- CAA Nantes, 1ère, 15-02-2018, n° 16NT01325/ CE 9/10 ch.-r., 30-09-2019, n° 419855/CAA de NANTES, 1ère chambre, 26/11/2020, 19NT03876 –
- CAA de NANTES, 1ère chambre, 28/01/2022, 20NT00347 / CE 8 ch., 10-11-2022, n° 462724
- TA de Nantes, 4ème Chambre, 3 octobre 2024, 2012540

Thème 3 Schéma d'optimisation

- Calcul plus-value et durée de détention : TA Nantes, du 14-10-2022, n° 1903242
- Apport-cession 150 0 b ter Apport CAA de NANTES, 1ère chambre, 22/10/2024, 24NT00326, Obligations déclaratives : TA de Rennes, 18/10/ 2023 n° 2101335 – CAA de Nantes 8/10/2024, 23NT03788
- Plus-value en report : Absence de rétroactivité de l'annulation d'une décision de dissolution : Conseil d'État, 8ème – 3ème chambres réunies, 29/09/2023, 471235 //CAA de NANTES, 1ère chambre, 04/02/2025, 23NT0289

Thème 4 Abus de droit

- Donation et quasi-usufruit : CAA de Nantes, 2 juill. 2020, n° 18NT01415
- Apport avec soulte : CAA de NANTES, 6ème chambre, 18/07/2023, 22NT01702 / CE 8 ch., 12-09-2024, n° 488328
- Utilisation de la trésorerie de société par apport à SCI : CAA Nantes, 1ère, 24-10-2023, n° 22NT03915
- Apport en société permettant une exonération de fait article 151 octies du CGI : CAA Nantes, 1ère, 07-01-2022, n° 20NT02099 // CAA Nantes, 1ère, 17-03-2023, n° 21NT02479 /CE 10 ch., 07-06-2024, n° 474375

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur les derniers développements en matière de fiscalité des entreprises afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne y compris en conseil.

Public : Avocats fiscalistes, Avocats intervenant en contentieux administratif, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise du contentieux administratif et fiscal en particulier.

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation inter-entreprise, en présentiel uniquement. Essentiellement par présentations magistrales.

Modalité d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalité de suivi : Une attestation de présence vous sera délivrée validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats. Votre attestation sera disponible sur votre compte d'inscription en ligne.

Prise en charge : Les heures de formation dispensées par l'IACF sont validantes au titre de la formation continue des avocats. En revanche, les formations de l'IACF ne peuvent pas être prises en charge par les fonds dits mutualisés dans le cadre de Qualiopi.